



Bulletin de paye : fin des éditions papiers

Pour rappel, l'édition des bulletins de paye en version papier cesse à compter du mois d'octobre 2019 pour les agents titulaires, et à compter de la paye de décembre pour les agents contractuels. **Le dernier bulletin de salaire reçu en version papier est donc celui de septembre 2019.**

Depuis le 1er avril 2019 (pour les agents titulaires) et le **1er juillet** (pour les agents non titulaires), les bulletins de paye sont mis à disposition en version dématérialisée au sein de l'Espace Numérique Sécurisé pour l'Agent Public (ENSAP). (voir nos tracts sur le sujet)

Pour créer votre compte, c'est simple vous devez vous munir de votre numéro de sécurité sociale et de votre relevé de compte bancaire (celui où est versé votre salaire).

Afin de fiabiliser vos informations contenues, il est impératif de vérifier les éléments enregistrés et de porter à la connaissance de votre bureau RH toutes anomalies.

En cas de difficulté de connexion, sur demande expresse et motivée, le bureau de paie pourra toujours délivrer ponctuellement le bulletin concerné par voie dématérialisée.

Dématérialisation des bulletins de paie

En février dernier, notre syndicat a diffusé un tract d'information sur la mise en place de la dématérialisation des bulletins de paie. D'après nos informations, certains de nos collègues ne reçoivent d'ores et déjà...

Pour vous aider, consulter l'aide en ligne en suivant ces liens :

pour créer votre espace : <https://ensap.gouv.fr/web/inscription/identite>

Retrouver toutes les informations utiles en suivant l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

ayant un compte sur le site de l'ENSAP pour la rémunération.

L'accès à vos documents relatifs à votre rémunération est maintenant disponible dans votre espace sécurisé. Pour y accéder, vous devez confirmer votre identité. Connectez-vous à votre espace.

Alter sur : <https://ensap.gouv.fr/web/>

Nous vous remercions de votre confiance. La Direction générale des Finances publiques

Veuillez ne pas répondre à cet e-mail. Les messages reçus à cette adresse ne sont pas lus et ne reçoivent donc aucune réponse.

Recommandations

Pour votre sécurité :
• Ne répondez jamais à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire.

CALENDRIER

- ⇒ Information auprès du personnel MARS 2019
- ⇒ Ouverture du service aux agents contractuels et Ouvriers d'Etat AVRIL 2019
- ⇒ Ouverture du service aux agents titulaires AVRIL 2019
- ⇒ Fin de la diffusion des bulletins de paie sous format papier des titulaires : OCTOBRE 2019
- ⇒ Fin de la diffusion des bulletins de paie sous format papier des contractuels et Ouvriers d'Etat : DECEMBRE 2019

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Toujours à vos côtés !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des Services du MI
01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) fo-prefectures@interieur.gouv.fr <http://www.fo-prefectures.com>



02/04/2019

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Un syndicat libre et moderne,
un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!*

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur

01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) fo-prefectures@interieur.gouv.fr <http://www.fo-prefectures.com>

